23 décembre 1992
(état au 1.1.2016)

REGLEMENT CONCERNANT LES TAXES ET EMOLUMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux[1], du 28 septembre 1992

arrête:

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Base réglementaire, TVA et quittance

Article premier

[1]Le présent règlement complète l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux (ci-après l'arrêté), notamment en fixant le détail des taxes et émoluments perçus.

[2]Les principes énoncés aux articles 1 à 14 de l'arrêté s'appliquent à toutes les taxes prélevées par l'administration communale et relevant de la compétence communale.

[3]Les divers taxes et émoluments ne comprennent pas la TVA. Si celle-ci est applicable, elle est prélevée en plus.

[4]Les taxes et émoluments perçus font l'objet d'une quittance.

[5]Le Conseil communal est l'autorité d'exécution prévue aux articles 5 et 6 de l'arrêté.

Recours

Art. 2

[1] Les taxes perçues peuvent faire l'objet d'un recours écrit dans le délai de 30 jours auprès du Conseil communal.

[2] Le recours à l'autorité cantonale compétente en première instance demeure réservé pour les taxes fixées par le législateur cantonal.

B. DES DIVERSES ESPÈCES DE TAXES.

Décisions sur recours

Art. 3

Les décisions du Conseil communal, sur opposition ou sur recours, font l'objet d'un émolument ne dépassant pas CHF 500,--.

[1] RSC 41.10

Intérêt moratoire et frais de sommation

Art. 3 bis (Introduit par ACC du 27.3.03, sanctionné le 23.4.03

Toute dette due à la Ville de La Chaux-de-Fonds porte intérêt à 5% dès son échéance.

Un émolument de CHF 15.- est facturé avec la sommation.

Le montant de l'intérêt moratoire n'est pas perçu s'il est inférieur à CHF 10.-.

Attestations diverses

Art. 4

La délivrance par un service de l'administration d'une attestation ne nécessitant pas de recherches ou de travaux particuliers donnent lieu à la perception d'une taxe de CHF 10.- à CHF 100.-.

Autorisation

Art. 5

La délivrance d'une autorisation découlant de la législation cantonale ou fédérale donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 20.- à CHF 100.-.

Taxes de séjour

Art. 6

[1] Nuitées dans un hôtel, dortoir, etc.

a) Hôtel de 1er rang: CHF 2.- par nuit[1]

b) Hôtel de 2ème rang: CHF 1.- par nuit[1].

c) Dortoir: Fr 0,50 par nuit[1].

d) Campement, par installation[2]:

- CHF 2.- par nuit.
- CHF 40.- par mois.
- CHF 100.- par année, à forfait, lorsqu'une installation stationne pendant une durée prolongée.

[2] Location d'appartements ou maisons de vacances.

a) Forfait annuel:

- appartement de 1 à 2 pièces		
. sans confort	CHF	100.-
. avec confort	CHF	150.-
- appartement de plus de 2 pièces		
. sans confort	CHF	200.-
. avec confort	CHF	250.-
- maison		
. sans confort	CHF	250.-
. avec confort	CHF	300.-
b) Forfait mensuel:	CHF	40.-
c) Taxe par nuit:	CHF	2.-

[1] RSC 41.120
[2] RSC 41.121

Données personnelles

Art. 7

[1] Pour toute demande de remise de listes, de noms et de données, une autorisation du Conseil communal est nécessaire, conformément à la loi sur la protection de la personnalité.

[2] La remise de listes d'adresses donne lieu à la perception d'une taxe: de CHF1,-- par nom, mais au minimum de CHF 120,-.

Naturalisation et agrégation

Art. 8

Les émoluments de naturalisation et d'agrégation sont fixés par la réglementation cantonale.

Contrôle des habitants

Art. 9 (modifié par ACC du 25.11.2015)

[1] Frais de premier rappel	CHF 10.-
[2] Frais de deuxième rappel	CHF 20.-
[3] Demande de renseignements	CHF* 20.-

[4] Les autres tarifs sont fixés par la réglementation cantonale ou fédérale.

*Les renseignements donnés, sous quelque forme que ce soit, sont soumis à un émolument de base de CHF 20.- Cependant, il peut être facturé jusqu'à 200 francs, en fonction du temps consacré.

Etat civil

Art. 10

Abrogé par ACC du 21 décembre 2005.

Ecolages et remboursement des contributions communales en matière d'enseignement

Art. 11

[1] Les écolages relatifs aux écoles communales sont fixés dans l'arrêté et dans la législation cantonale.

[2] Le cours de secrétariat dispensé par l'Ecole supérieure de Commerce des Montagnes Neuchâteloises, d'une durée de 24 semaines, donne lieu, si les élèves ou les parents d'élèves sont domiciliés à l'étranger ou dans un autre canton, à la perception d'un écolage s'élevant au 2/3 de l'écolage fixé par la législation cantonale pour les élèves ou les parents d'élèves des écoles communales domiciliés à l'étranger ou dans un autre canton.

[3]Les parents qui n'envoient pas leurs enfants dans une des écoles de la Commune ou dans une école à laquelle la Commune a adhéré par voie de syndicat ou de convention sont tenus de payer à la Commune, au titre de remboursement des contributions communales en matière d'enseignement, le montant maximum prévu par la réglementation cantonale. Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'exonération de tout ou partie de cette contribution dans les cas de placement qui ne sont pas dus à des raisons de convenance personnelle mais qui sont imposés par des impératifs d'ordre social, médical ou scolaire.

[4]Les écoles peuvent organiser des cours de vacances. La commission de l'école en fixe l'écolage de façon à en couvrir le coût.

[5]Une finance d'inscription de CHF 100.- est perçue pour l'inscription aux cours de secrétariat, d'informaticien(ne) de gestion ES et de programmeur-analyste de l'Ecole de Commerce.

Bibliothèque de la Ville et Bibliothèque des Jeunes

Art. 12

[1]La consultation et le prêt des ouvrages de la Bibliothèque de la Ville et de la Bibliothèque des Jeunes sont gratuits, de même que la consultation des documents d'archives et multimédias du Département audiovisuel.

[2]Le prêt de documents audiovisuels fait l'objet d'une taxe, à la Bibliothèque de la Ville, qui s'élève à

a) CHF 1.- par disque
c) CHF 2.- par vidéo cassette et par Cédérom
d) CHF 3.- par DVD (Digital Versatile Disc)

al 3: supprimé (tarifs hors canton)

[4]Les rappels pour les livres et documents audiovisuels mis à disposition et non rapportés dans les délais font l'objet de taxes dans lesquelles les frais d'envoi sont compris et qui sont les suivantes:

Bibliothèque de la Ville : CHF 0.20 par jour et par document, mais au maximum CHF 12.- par document. Taxes du *Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes* (RBNJ) comptabilisées selon le principe des rappels successifs (4 jours de grâce puis 2 lettres de rappel, 2e rappel 22 jours après échéance)

Bibliothèque des Jeunes

1er rappel	frais d'envoi
2e rappel	CHF 3.-
3e rappel	CHF 5.-
4e rappel	CHF 10.-
5e rappel	CHF 15.-

[5]En cas de perte ou de détérioration d'un livre et/ou d'un document audiovisuel, une facture couvrant les frais de remplacement est envoyée dès le 4ème rappel. S'ajoute à celle-ci :

- une taxe forfaitaire de CHF 50.- pour un livre relié manquant, perdu ou détérioré (les frais sont dégressifs pour les ouvrages de plus de 10 ans) ou de CHF 10.- pour les frais d'équipement des autres documents.
- des frais administratifs qui s'élèvent à CHF 5.- pour les enfants et jeunes de moins de 14 ans et à CHF 20.- pour les personnes âgées de plus de 14 ans, ainsi que les éventuelles taxes de rappel prévues à l'alinéa précédent.

[6]Bibliothèque de la Ville : L'inscription est gratuite. Une taxe de CHF 3.- est perçue pour le remplacement de la carte de lecteur.

[7]Les taxes du prêt entre bibliothèques (PEB hors commandes gratuites du RBNJ) sont soumises à des adaptations périodiques.

Depuis le 1er janvier 2005 le tarif est commun à toutes les bibliothèques membres de RERO :

a) prêt d'un livre d'une bibliothèque membre de RERO : CHF 3.-
b) prêt d'un livre de toute autre bibliothèque suisse non membre de RERO mais offrant la réciprocité de la gratuité des échanges : CHF 3.-
c) prêt d'un livre d'une bibliothèque suisse membre du réseau IDS : CHF 12.- (voir RBNJ)
d) photocopies : CHF 8.- pour chaque article de 1 à 20 pages originales + CHF 0.20 par page supplémentaire
e) prêt entre bibliothèques non retiré: CHF 10.-
f) prêt international : selon facturation (en général au minimum CHF 15.-)

[8] Tarifs des photocopies et imprimés:

	Par le service	Par les usagers
A4 noir/blanc recto	CHF 0.20	CHF 0.10
A4 noir/blanc recto-verso	CHF 0.40	CHF 0.20
A4 couleur recto	CHF 2.00	CHF 1.00
A4 couleur recto-verso	CHF 2.50	CHF 2.00
A3 noir/blanc recto	CHF 0.40	CHF 0.20
A3 noir/blanc recto-verso	CHF 0.80	CHF 0.40
A3 couleur recto	CHF 2.50	CHF 2.00
A3 couleur recto-verso	CHF 3.50	CHF 3.00

[9]Les photocopies des journaux tirées du lecteur-reproducteur de microfilms sont facturées CHF 1.- au format A4 et CHF 2.- au format A3.

[10]Les photocopies des journaux tirées du lecteur-reproducteur de microfilms commandées et réalisées par la Bibliothèque sont majorées des frais de production qui s'élèvent à Fr 10.- et des frais d'envoi :

- pour la Suisse A4 à CHF 5.-
- pour la Suisse A3 à CHF 7.-

[11] Une taxe de CHF 60.- l'heure est perçue pour le travail technique (scan, prise de vue – argentique et/ou numérique), projections et expertises

[12] L'utilisation commerciale d'images film et vidéo est soumise à une taxe de CHF 200.- la minute (pas de fraction de minute) sauf accord particulier avec les ayants droit.

[13]L'utilisation commerciale de photographies est soumise à une taxe calculée selon le format de l'image et le tirage.

[14] Les travaux de reliure effectués pour l'extérieur font l'objet d'un devis sur la base des frais effectifs.

Musée d'histoire

Art. 13

[1]Entrée

- Plein tarif CHF 10.-
- Tarif réduit CHF 7.-
- Enfant de moins de 16 ans Gratuit

[2]Réduction
Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.

[3]Groupe
Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.

[4]Visite guidée
Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrées reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.

- Visite guidée, par guide CHF 110.-
- Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 40.-
- Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.-

[5]Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.

Musée international d'horlogerie

Art. 14
[1]Entrée

- Plein tarif CHF 15.-
- Tarif réduit CHF 12.50
- Enfant de moins de 16 ans CHF 7.50
- Enfant de moins de 12 ans Gratuit
- Famille (Parents et enfants de moins de 16 ans) CHF 30.-

[2]Réduction
Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.

[3]Groupe
Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.

[4]Visite guidée
Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrée reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.

- Visite guidée, par guide CHF 101.85
- Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 37.05
- Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.-

[5]Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.

[6]Ateliers pédagogiques

- Particuliers CHF 15.-/personne
- Ecoles CHF 7.-/personne
- Ecole obligatoire du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds Gratuit

Musée des beaux-arts

Art. 15
[1]Entrée (chiffre en italique = lors d'exposition temporaire exceptionnelle et sur décision du chef de dicastère)

- Plein tarif CHF 10.- / *CHF 15.-*
- Tarif réduit CHF 7.- / *CHF 12.50*
- Enfant de moins de 16 ans Gratuit / *Gratuit*

[2]Réduction
Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.

[3]Groupe
Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.

[4]Visite guidée
Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrées reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.

- Visite guidée, par guide CHF 110.-
- Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 40.-
- Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.-

[5]Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.

[6]Ateliers pédagogiques

- Particuliers CHF 15.-/personne
- Ecoles CHF 7.-/personne
- Ecole obligatoire du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds Gratuit

Musée d'histoire naturelle

Art. 16

Le musée étant temporairement fermé au public, les prestations habituelles ne sont plus délivrées à la population jusqu'à nouvel avis.

Zoo du Bois du Petit-Château

Art. 16 bis

[1]Visite guidée
Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.

- Visite guidée, par guide CHF 110.-
- Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 40.-

[2]Visite guidée pour anniversaire
Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le nombre d'enfants est limité à dix.

- Visite guidée anniversaire CHF 110.-

Billet 3 jours/
3 musées

Art. 17

[1]Le billet 3 jours | 3 musées permet de visiter, une fois, chacun des trois musées du Parc (MBA, MH et MIH) sur trois jours consécutifs.

[2]Entrée

Plein tarif	CHF 15.-
Tarif réduit	CHF 12.50
Enfant de moins de 16 ans	CHF 7.50
Enfant de moins de 12 ans	Gratuit
Famille (Parents et enfants de moins de 16 ans)	CHF 30.-

[3]Réduction

Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes. Il est également accordé, une fois, aux visiteurs des institutions partenaires, douze mois au maximum après leur visite, sur présentation de leur billet. Les informations complémentaires concernant les partenaires sont disponibles à l'accueil des musées.

[4]Groupe

Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.

[5]Visite guidée

Les formalités relatives aux visites guidées sont réglées par institution et sont indiquées dans les articles 13 à 16.

Pass annuel
3 musées

Art. 17 bis

[1]Le pass annuel | 3 musées permet de visiter librement chacun des trois musées du Parc (MBA, MH et MIH) pendant douze mois depuis son émission. Il est personnel et intransmissible. En cas de perte ou de vol, il n'est ni remplacé, ni remboursé.

[2]Tarif

- Plein tarif	CHF 30.-
- Tarif réduit	CHF 25.-
- Enfant de moins de 16 ans	CHF 15.-
- Enfant de moins de 12 ans	Gratuit

[3]Réduction

Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS et aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds.

Piscine des Mélèzes

Art. 18 (modifié par ACC du 25.11.2015)

Tarifs de la piscine des Mélèzes

a) enfants (de 6 à 15 ans):	CHF	3.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	4.-
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF	7.-
d) cabine individuelle:	CHF	7.-
e) cabine à la saison	CHF	60.-
f) Groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants	cartes 12 entrées	

Abonnements de saison:

** 2e chiffre en italique = y compris entrée à la Piscine des Arêtes pendant la saison d'ouverture des Mélèzes*

a) enfants (de 6 à 15 ans):	CHF	24.-/	*30.-**
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	32.-/	*50.-**
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF	56.-/	*70.-**
d) famille (2 adultes, 1 enfant):	CHF	80.-/	*90.-**
e) famille monoparentale (1 adulte, 1 enfant)	CHF	68.-/	*75.-**
f) enfant supplémentaire	CHF	15.-/	*20.-**
g) étudiant supplémentaire	CHF	20.-/	*25.-**

Carte 12 entrées piscine + piscine des Arêtes + patinoire (validité : 24 mois)

a) enfants (de 6 à 15 ans):	CHF	30.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	40.-
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF	70.-

Location des Piscines couvertes de Numa-Droz et des Arêtes

Art. 18 bis (modifié par ACC du 25.11.2015)

Location des piscines couvertes de Numa-Droz et Arêtes

a) Par heure :	CHF	60.-
b) Par 45 minutes	CHF	45.-
c) Location annuelle, 45 mn hebdomadaire :	CHF	1700.-
d) 1 ligne d'eau, par heure	CHF	25.-

Les tarifs de location sont majorés de 20% pour les professionnels.

Patinoire des Mélèzes

Art. 19 (modifié par ACC du 25.11.2015)

Les tarifs de la patinoire des Mélèzes sont les suivants:

Entrée simple :

a) enfants (de 6 à 15 ans):	CHF	3.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	4.-
c) adultes (dès 16 ans révolus):	CHF	7.-
d) groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants	cartes 12 entrées	

Carte 12 entrées patinoire, piscine + piscine des Arêtes (validité: 24 mois)

a) enfants (de 6 à 15 ans):	CHF	30.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	40.-
c) adultes (dès 16 ans révolus):	CHF	70.-

Abonnements de saison :

- juniors membres du HCC & CPC	CHF	70.-

Locations

a) patinoire plein air, par heure	CHF	100.-
b) patinoire couverte, par heure	CHF	170.-
c) patinoire couverte, par demi-journée	CHF	600.-
d) patinoire couverte, par jour ou nuit	CHF	1200.-
e) casiers, petits, par saison	CHF	40.-
f) casiers, grands, par saison	CHF	70.-
g) location de patins	CHF	6.-
h) patinoire sans glace	CHF	500.-
i) taxe déchets manifestation	CHF	50.-

Cas spéciaux :

Les tarifs de location sont réduits de 25% pour les camps d'entrainement (1 semaine minimum)

Piscine des Arêtes

Art. 20 (modifié par ACC du 25.11.2015)
Tarif de la piscine des Arêtes

Entrée simple

a) enfants (de 6 à 15 ans):	CHF	3.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	4.-
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF	7.-
d) groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants	cartes 12 entrées	

Carte 12 entrées piscines Arêtes + Mélèzes + patinoire (validité: 24 mois)

a) enfants (de 6 à 15 ans):	CHF	30.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	40.-
c) adultes (dès 16 ans révolus):	CHF	70.-

Abonnements annuels:
y compris entrée à la Piscine des Mélèzes

a) enfants (de 6 à 15 ans):	CHF	80.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF	110.-
c) juniors et étudiants CNCF:	CHF	70.-
d) adultes CNCF:	CHF	180.-
e) adultes (dès 16 ans révolus):	CHF	190.-
f) famille (2 adultes,1 enfant) :	CHF	270.-
g) famille monoparentale (1 adulte,1 enfant) :	CHF	230.-
h) enfant supplémentaire :	CHF	*35.*-
i) étudiant supplémentaire :	CHF	40.-

Entrée au sauna (perçue en plus de l'entrée à la piscine):

a) 1 séance:	CHF	16.-
b) 12 séances:	CHF	176.-
c) abonnement annuel:	CHF	400.-

Spectacles

Art. 21

[1]La taxe sur les billets de spectacle est fixée à 10 % du prix brut du billet.

[2]Les billets d'un montant inférieur à CHF 2.- ne sont pas soumis à la taxe.

[3]Les billets scolaires pour les classes de La Chaux-de-Fonds ainsi que celles du CIFOM, des hautes écoles du canton et de la HEP-BEJUNE, accompagnées de leur enseignant, ne sont pas soumis à la taxe.

[4]La taxe pour l'impression des billets est fixée à 5 centimes par billet (Fr. 5.- la centaine).

Billetterie

Art. 21bis

a) vente de billets

[1]L'émolument pour les frais de paramétrage et d'administration est de Fr. 1.50 par billet. Un émolument minimum, par lieu et série de représentation, est toutefois fixé à Fr. 150.-. Les frais bancaires et postaux s'ajoutent à cet émolument.

b) carte journalière des CFF

[2]Le prix de vente de la carte journalière des CFF est de Fr. 42.-. Les frais d'expédition s'ajoutent à ce prix.

Contributions

Art. 22

[1] Renseignements extraits du registre d'impôt donnés

- oralement:	CHF	20.-
- par téléphone:	CHF	20.-
- par écrit:	CHF	50.-

[2] Les registres d'impôts peuvent être consultés gratuitement pendant les jours ouvrables de 10 à 11 heures.

[3] Pour tout extrait de l'état immobilier tenu par la Commune, l'émolument suivant est dû:

a) extrait d'un état immobilier	CHF 20.-
b) renseignement téléphonique ou oral	CHF 20.-

[4] Pour une attestation ne nécessitant pas de recherches ou de travaux particuliers: CHF 20.-

[5] Si recherches ou travaux particuliers (par heure ou fraction d'heure): CHF 80.-

Taxe d'équipement

Art. 23

La taxe d'équipement est fixée à CHF 9.- par m^2 et CHF 6.- par m^3 SIA.

Taxes et frais concernant les déchets

Art. 24 (modifié par décision du Conseil communal du 2 octobre 2014)

a) La taxe déchets de base pour un ménage d'une personne est de CHF 86.11 (93.- TTC), TVA non comprise.

b) La taxe déchets des entreprises par emploi est de CHF 28.-, TVA non comprise.

c) Les frais d'enlèvement pour les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et du bricolage sont fixées comme suit :

de 1 à 5 kg	CHF	5.50
de 5 à 20 kg	CHF	11.00
dès 20 kg	CHF	32.50

d) La taxe pour les conteneurs non homologués est de CHF 14.00, TVA non comprise.

e) Les frais d'enlèvement sur demande pour le carton sont les suivants:

En conteneur		CHF 10.-
En ballot ficellé	jusqu'à 40 kg	CHF 10.-
	de 41 à 100 kg	CHF 15.-
	de 101 à 250 kg	CHF 20.-

Identification de VEGEBOX

Art. 24 bis

Un émolument de CHF 21.- est perçu pour l'identification des containers admis au ramassage des déchets verts.

Taxe d'épuration des eaux usées

Art. 25 (modifié par ACC du 25.11.2015)

La taxe d'épuration des eaux usées est de CHF 2.- par m^3 d'eau potable.

Fosses septiques et séparateurs de graisse

Art. 25 bis

[1] Le traitement du contenu des fosses septiques et des séparateurs de graisses provenant d'une autre commune que celle de La Chaux-de-Fonds fait l'objet d'une taxe.

[2] Celle-ci s'élève à:

a) CHF 29.50 par m3 pour le contenu des fosses septiques
b) CHF 47.--par m3 pour le contenu des séparateurs de graisses.

Fouilles

Art. 26

[1] Une taxe fixe de CHF 150.- sera perçue pour chaque autorisation de creusage dans le domaine public communal, couvrant les frais de surveillance et les frais administratifs.

[2] Une taxe fixe de CHF 30.- par m2 de fouille sera perçue pour la dépréciation de la chaussée occasionnée par les travaux.

[3]Dans tous les cas, il est toisé un mètre carré au minimum.

Décharge à neige

Art. 26 bis (introduit par ACC du 25.11.15)

La taxe de décharge à neige provenant du domaine privé est de CHF 2.85 par m^3.

Numéros de maison

Art. 27[1]

Une redevance de CHF 170.- est perçue pour la fourniture et la pose d'une plaque.

Permis de construire

Art. 28 (modifié par ACC du 25.11.2015)

[1] L'examen de plans en procédure normale de demande de permis de construction peut s'établir de deux manières, soit en sanction préalable soit en sanction définitive. Pour chaque sanction, un émolument est calculé à partir du m^3 SIA.

La taxe de base pour toutes les sanctions se monte à CHF 300.-.

Pour les procédures de minime importance et les procédures de permis de démolition, seule la taxe de base est due.

[2] Sanctions préalables

a) bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux, industriels ou d'utilité publique, etc. — m^3 SIA — CHF 0.40

b) constructions agricoles, entrepôts, halles, etc. — m^3 SIA — CHF 0.30

[3] Sanctions définitives

Examen de plans en procédure de sanction définitive non précédé d'une sanction préalable, par m^3 SIA

a) bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux, industriels ou d'utilité publique, etc.
- jusqu'à 20'000 m3 — m^3 SIA — CHF 0.65
- par m3 SIA supplémentaire — m^3 SIA — CHF 0.45

b) constructions agricoles, entrepôts, halles, etc. — m^3 SIA — CHF 0.45

[4] Transformations :

Les transformations de tous les bâtiments sont sujets à 1.5%o du coût des travaux (CFC 2)

[5] Prolongation de sanction — CHF 261.-

Modification de sanction — CHF 300.-

[6] Demande de sanction n'ayant pas abouti :

60% des montants précités, min. CHF 300.- max. CHF 3'000.-.

[7] Frais de parution (enquête publique) et frais de traitement des dossiers par l'Etat : frais effectifs

[8] Examens de demandes relatives à des travaux ne donnant pas lieu à sanction, y compris préconsultations, min. CHF 120.- et max. CHF 300.-

[9] Enregistrement d'un dossier dans le système informatique SATAC2 ou autre :

Dans le cas où la demande n'est pas enregistrée dans le système informatique SATAC2 lors du dépôt du dossier et sur requête écrite et motivée du requérant qui ne dispose pas des moyens informatiques adéquats, le service concerné se chargera d'introduire les données et une taxe de base de CHF 200.- pour la première heure de travail et par dossier sera exigée + CHF 120.-/heure supplémentaire de travail mais au maximum CHF 500.-.

[10] Enseigne

Les autorisations de pose d'enseigne donnent lieu à la perception de l'émolument unique suivant:

- petite enseigne jusqu'à 1 m^2 — CHF 150.-
- enseigne jusqu'à 2 m^2 — CHF 200.-
- enseigne jusqu'à 3 m^2 — CHF 300.-
- enseigne au-delà de 3 m^2 — CHF 450.-

Dans le cas d'un remplacement d'enseignes dans les gabarits existants, la taxe min. de CHF 150.- est exigée.

[11] Prêt des plans d'archives

a) La remise en prêt des plans conservés dans les archives du secteur permis de construire a lieu contre paiement d'un émolument de CHF 65.- pour le premier dossier et de CHF 26.- pour chaque dossier supplémentaire. Un dépôt de CHF 500.- sera perçu lors de la remise de chaque dossier et remboursé lors de sa restitution. L'envoi électronique de plans numérisés ainsi que le téléchargement sur clé USB donnent lieu à un émolument de CHF 50.- par dossier. Pour chaque dossier supplémentaire relatif à la même adresse, une taxe additionnelle de CHF 10.- sera perçue.

b) L'impression de plans est facturée selon les tarifs de l'art. 70 bis.

c) Lorsque le dossier des plans n'est pas restitué dans le délai fixé par l'administration, le requérant est astreint au paiement d'un émolument supplémentaire de CHF 11.- par jour de retard.

[12] Citernes et réservoirs

abrogé

[13] Installations de chauffage

La délivrance du permis de construction et le contrôle des locaux et installations de chauffage ainsi que les notifications et les autorisations d'installer les appareils de chauffage domestiques (cheminées de salon ou poêle à bois) donnent lieu à la perception d'un émolument de CHF 120.-.

[14] Contrôles

Les contrôles en matière de prévention incendie et de conformité des constructions rendus nécessaires par la contestation des résultats et constats d'un premier contrôle ainsi que les récidives et par l'inobservation des décisions ordonnées, des normes et des dispositions légales, font l'objet d'une taxe se montant à CHF 120.-.

[15] Copie de documents

Les copies de documents font l'objet d'un émolument qui se monte à :

a) format A4	CHF 0.30
b) format A3	CHF 0.60
c) copie de décision	CHF 10.-
d) copie de permis de construction	CHF 15.-

[16] Travaux illicites

Lorsque des travaux nécessitant une demande de permis de construire au sens de l'art. 2 LConstr. sont entrepris sans autorisation préalablement à la délivrance d'un permis de construire, une taxe de 300.- sera perçue indépendamment de la procédure exigée par l'Autorité pour la mise en conformité des travaux illicites qui s'en suivra et pour laquelle les montants requis à l'art. 28 ci-dessus seront appliqués.

[17] Visite de conformité vaine

Dans le cas où la visite de conformité réalisée par le service au terme des travaux relatifs à un permis de construire s'avère vaine

(non-respect des conditions de sanction), les visites qui s'en suivront feront l'objet d'une taxe selon le barème suivant :
CHF 120.- pour la 1ère et la 2e visites supplémentaires.
CHF 240.- pour la troisième visite supplémentaire
CHF 360.- dès la quatrième visite supplémentaire

[18] Expertise pour conformité à la sécurité des constructions hors procédure de permis de construire
Les expertises sont sujettes à une taxe de CHF 120.-

Emoluments perçus en matière d'énergie pour décisions spéciales et dérogations

Article 28 bis

Les décisions d'octroi ou de refus d'autorisations, respectivement de dérogations prises la commune - conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 2002 concernant les émoluments perçus par les autorités compétentes en matière d'énergie (AMOL) - par lequel certaines compétences du service cantonal de l'énergie ont été déléguées, donnent lieu à la perception des émoluments suivants :

[1] Décisions spéciales concernant:	CHF	CHF
b. couplage chaleur-force (art. 34 LCEn; art. 10 RELCEn)	de 50.—	à 500.—
e. réfrigération et humidification (art. 44 LCEn; art. 27 RELCEn)	de 50.—	à 2.000.—
[2] Dérogations aux exigences concernant:	CHF	CHF
h. isolation thermique des constructions (art. 40 LCEn; art. 11 à 15 RELCEn)	de 50.—	à 300.—
i. part maximale d'énergies non renouvelables (art. 38 LCEn; art. 18 à 21 RELCEn)	de 50.—	à 300.—
j. chauffage et eau chaude (art. 41 LCEn; art. 23 et 24 RELCEn)	de 50.—	à 300.—
k. aération et ventilation (art. 42 et 43 LCEn; art. 17 et 26 RELCEn)	de 50.—	à 400.—
l. récupération de chaleur (art. 45 LCEn; art. 25 RELCEn)	de 50.—	à 500.—
m. installations électriques (art. 46 LCEn; art. 30 RELCEn)	de 50.—	à 1.000.—
n. décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude (art. 41 LCEn; art. 31 à 33 RELCEn)	de 50.—	à 500.—

[3] L'émolument est calculé selon le temps consacré, au 80% du tarif "honoraires des bureaux d'études" prévu par le service des ponts et chaussées pour l'année en cours.

Procédure d'aménagement du territoire

Art. 28 ter **(introduit par ACC du 25.11.2015)**

[1] Les prestations soumises à émolument pour les prestations du service d'urbanisme et d'environnement et des autres services auxquels celui-ci fait appel en cas de nécessité sont les suivantes:

- L'examen préalable et définitif et la gestion de la procédure d'un plan de quartier et d'un plan spécial élaboré par un tiers.
- L'élaboration du dossier et des plans et la gestion de la procédure pour la modification du plan et règlement d'aménagement communal (PRAC) pour un projet privé.

[2] Le tarif horaire est à CHF 160.- et le montant maximum ne dépassera pas CHF 5'000.-

[3] Les frais de parution (enquête publique) et les frais de traitement des dossiers par l'Etat sont entièrement à charge du tiers.

[4] Les prestations sont facturées dès le lancement de la procédure d'examen préalable, indépendamment que le dossier aboutisse ou non à une sanction favorable.

Redevance pour occupation de la voie publique

Art. 29

[1] L'occupation de la voie publique par des chantiers ou des échafaudages fait l'objet d'une redevance de CHF 20.- par mois et par mètre carré de surface occupée. Tout mois commencé doit être payé en entier.

[2] Les titulaires d'un emplacement doivent aviser immédiatement les services compétents de toute modification, ainsi que de la fin de l'occupation de la voie publique.

Taxe compensatoire pour l'aménagement de places de stationnement

Art. 30 (modifié par ACC du 25.11.2015)

[1] Si les places exigées par les articles 83 à 90 du Règlement d'aménagement, du 26 octobre 1998, ne peuvent être réalisées techniquement en raison des dimensions et de la situation du terrain, les propriétaires qui ne participent pas à la construction d'un garage collectif verseront au "Fonds pour l'aménagement des places de stationnement" une contribution compensatoire pour chaque place manquante.

[2] Déterminé en fonction de la valeur moyenne d'une place de stationnement, le montant de cette contribution est fixé, par place manquante, à:

- CHF 8'400.- dans la zone centre-ville;
- CHF 6'300.- dans la zone de la ville ancienne et dans les zones d'ordre contigu;
- CHF 2'100.- dans toutes les autres zones.

[3] La contribution est exigible à l'achèvement du gros oeuvre.

Réserve : Le Conseil communal a la compétence de diminuer la taxe lorsque le maître de l'ouvrage prend des mesures pour favoriser le transfert modal.

Taxe compensatoire pour la plantation des arbres

Art. 30 bis

[1]Si la plantation des arbres exigée aux articles 251 et 256 al. 1 du règlement d'aménagement n'est pas réalisée, ainsi que pour les arbres abattus sans autorisation, les propriétaires verseront une taxe compensatoire au « Fonds communal des arbres ».

[2]Déterminée en fonction du coût moyen d'acquisition et de plantation d'un jeune plant, le montant de cette contribution est fixé à CHF 223.- par arbre manquant.

Abris non construits

Art. 31

La dispense de l'obligation de construire un abri donne lieu à la perception d'une contribution de remplacement auprès du propriétaire. Elle est fixée par l'autorité cantonale compétente conformément à l'Ordonnance fédérale sur les constructions de protection civile.

Sépultures et cimetière

Art. 32 (alinéa 7 modifié par ACC du 16.3.2011)

[1] Inhumation d'une personne domiciliée:

a) sur territoire communal:

- personnes âgées de plus de 7 ans:	gratuit
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 291.-
- personnes âgées de plus de 7 ans, massif longue durée:	gratuit
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 582.-
- enfants jusqu'à 7 ans:	gratuit
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 145.-
- enfants mort-nés:	gratuit
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 72.-

b) hors du territoire communal:

- personnes âgées de plus de 7 ans:	CHF 1'103.-
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 291.-
- personnes âgées de plus de 7 ans, massif longue durée:	CHF 1'500.-.-
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 582.-
- enfants jusqu'à 7 ans:	CHF 552.-
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 145.-

[2] Incinération d'une personne domiciliée:

a) sur territoire communal:

- personnes âgées de plus de 7 ans	CHF	386.-
- enfants jusqu'à 7 ans:	CHF	193.-
- enfants morts-nés	CHF	96.-

b) hors du territoire communal:

- personnes âgées de plus de 7 ans:	CHF	500.-
- enfants jusqu'à 7 ans:	CHF	250.-
- enfants morts-nés	CHF	125.-

[3] Taxe de location des chambres mortuaires:

a) avec exposition des corps pour les personnes domiciliées

- sur territoire communal:	CHF	95.-
- hors du territoire communal:	CHF	190.-

b) sans exposition du corps, par chambre, du vendredi au lundi et pour des incinérations sans cérémonie (possibilité de mettre jusqu'à 3 cercueils par chambre) CHF 71.00

[4]Taxe de pose d'un monument funéraire: CHF 47.00

Les signes distinctifs de sépulture en bois ne paient pas de droit.

[5] Concessions

a) Taxe d'octroi:

- Taxe pour concession à la suite pour 20 ans: CHF 232.-
- Taxe pour concession au choix, pour 20 ans: CHF 581.- le m2; prix minimum CHF 581.-

- Taxe pour une concession pour une niche dans le Columbarium (salle Charles L'Eplattenier) pour 20 ans: CHF 296.- + frais d'inscription de la plaque.
- Taxe pour une concession pour une niche en bronze dans le Columbarium (Salle Charles-l'Eplattenier) pour 20 ans: CHF 296.- + frais de l'urne en bronze et inscription.
- Taxe pour une concession pour une niche dans le Mur du cimetière pour 20 ans: CHF 639.- + frais d'inscription de la plaque.
- Taxe pour une concession pour une niche dans le jardin du Columbarium pour 20 ans: CHF 930.- + frais d'inscription de la plaque.
- Taxe pour une concession pour une niche dans le massif des 10-Columbariums pour 20 ans CHF 1'504.- + frais d'inscription de la plaque

b) Taxe de renouvellement:

- pour une concession à la suite:

. pour 10 ans:	CHF	116.-
. pour 20 ans:	CHF	232.-

- pour une concession au choix par m2:
 - . pour 10 ans: CHF 291.-
 - . pour 20 ans: CHF 581.-
- pour une concession dans une niche dans le Columbarium:
 - . pour 10 ans: CHF 148.-
 - . pour 20 ans: CHF 296.-
- pour une concession pour une niche en bronze dans le Columbarium
 - . pour 10 ans: CHF 148.-
 - . pour 20 ans: CHF 296.-
- pour une concession dans une niche dans le Mur du cimetière:
 - . pour 10 ans: CHF 320.-
 - . pour 20 ans: CHF 639.-
- pour une concession dans une niche du jardin du Columbarium:
 - . pour 10 ans: CHF 465.-
 - . pour 20 ans: CHF 930.-
- pour une concession dans une niche dans le massif des 10-Columbarium
 - . pour 10 ans CHF 752.-
 - . pour 20 ans CHF 1504.-

[6]Taxe de dépôt de cendres d'une personne non domiciliée sur le territoire communal sur une concession cinéraire, dans une niche ou sur une tombe d'inhumation: CHF 237.-, dans la tombe collective: CHF 59.-.

[7] Exhumation

La taxe d'exhumation est calculée en fonction du temps consacré à ce travail et à la rédaction du procès-verbal selon le salaire horaire et en fonction du matériel utilisé. S'y ajoute l'indemnité forfaitaire servie au collaborateur pour travaux variables et ponctuels au sens de l'arrêté du Conseil communal du 23 janvier 2008 fixant les indemnités et congés compensatoires octroyés au personnel communal. La taxe ne pourra pas dépasser CHF 6'000.-

[8] Extraction des urnes

a) Extraction des urnes sans monument:

- sur une concession à la suite ou au choix ne présentant pas de difficulté d'accès tel que dallage, caveau familial, etc: 50 minutes au salaire horaire.
- sur une concession présentant des difficultés d'accès: selon temps nécessaire et salaire horaire.

b) Extraction des urnes et du monument:

- sur une concession à la suite ou au choix, dont le monument n'excède pas 0,80 mètre de haut: 1 heure et 1/2 au salaire horaire + matériaux et taxe déchets inertes selon la quantité cubique.
- sur une concession avec monument plus grand: selon temps nécessaire et salaire horaire + matériaux et taxe déchets inertes selon la quantité cubique.

[9]Mise en terre d'une urne, sans pose de caveau, sur une concession à la suite, au choix ou sur une tombe d'inhumation.

- pour les personnes décédées et domiciliées sur le territoire communal: gratuit.
- pour les personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal: 1 heure et 1/4 au salaire horaire.

[10]Taxe pour le retour d'une urne qui a été précédemment retirée du Cimetière et Centre funéraire (facturée directement à la famille): CHF 22.50.

Mise en bière

Art. 33

La taxe de mise en bière et attestation pour l'étranger est de CHF 62.-

Vaccinations anti- poliomyélite

Art. 34: **Abrogé par ACC du 21.12.2005**

Contrôle des denrées

Art. 35: Abrogé par ACC du 21.12.2005.

Salubrité publique et police sanitaire

Art. 36

[1]Les contrôles en matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, etc) rendus nécessaires par la contestation des résultats et constats d'un premier contrôle ainsi que les récidives quant à l'inobservation des normes et dispositions légales font l'objet d'une taxe d'un montant de CHF 51.- à 104.-/heure, + frais d'analyses éventuels.

Installations sonores et à faisceau laser

[2]L'autorisation et le premier contrôle pour les installations sonores et à faisceau laser fait l'objet des émoluments suivants:

- installations fixes	CHF 51.-
- installations temporaires	CHF 10.-

[3]Les contrôles ultérieurs en cas de plainte fondée ou de non-respect des dispositions légales et normes sont facturés au temps effectif des interventions, soit CHF 51.- à 104.-/heure.

Attestations

Art. 37

Le Service d'urbanisme et de l'environnement, section environnement, perçoit les émoluments suivants pour les attestations découlant des tâches spécifiques qui lui sont confiées en vertu de dispositions fédérales et cantonales:

- attestation à la demande : CHF 41.- par visite + CHF 21.- par page pour le rapport. Pour travaux spéciaux, la perception d'honoraires et du montant de locations d'appareils reste réservée.

Abattoirs

Art. 38[1] Abrogé par ACG du 13.12.2005

Caméra infrarouge

Art. 39

Sur demande, les propriétaires de bâtiments localisés sur le territoire communal bénéficient gratuitement d'une visite de leur bâtiment réalisée avec une caméra infrarouge. Hors du territoire communal, les frais de déplacement et la visite sont facturés.

La remise de photos extraites de la caméra infrarouge est facturée CHF 31.- l'unité.

Animaux en fourrière

Art. 40

[1] La taxe de fourrière est de CHF 20.- par jour pour un chien, et de CHF 10.- par jour pour un chat.

[2] Les frais de transport sont facturés en sus.

Ambulances

Art. 41

[1] Intervention d'urgence et de sauvetage (art.27OPAS)

Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal)

[2] Intervention programmée, transport et transfert inter-hôpitaux (art.26 OPAS)

Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal)

[3]Système d'appel à l'aide individuel (téléalarme -S8-ou autres modèles)

Sans soins et sans transport : CHF 200.-

Avec soins, avec ou sans transport : Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal).

Les médicaments, l'oxygène et le matériel sont compris dans le tarif.

[4]Téléalarme utilisée à des fins professionnelles

L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 200.-

[5] Téléalarme utilisée à des fins privés

L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 50.-

Service du feu

Art. 41 bis

Personnel, prévention et cours : Par personne, CHF 100.- l'heure.

Le tarif applicable pour les interventions des sapeurs-pompiers rattachés à une région de défense et de secours est celui prévu par l'arrêté concernant le tarif des interventions des sapeurs-pompiers du Canton de Neuchâtel au 1er janvier 2015.

Véhicules en fourrière et immobilisation

Art. 42 (modifié par ACC du 25.11.2015)

- Taxe de transport et garde en fourrière dans le cadre des mesures hivernales : CHF 450.- le 1er jour et 50.- les jours suivants.
- Taxe de transport et de garde en fourrière hors mesures hivernales : frais effectifs facturés par le garage pour le transport + CHF 100.- par jour le 1er jour et CHF 50.- les jours suivants

- L'immobilisation d'un véhicule automobile par la pose d'un appareil technique (sabot) donne lieu à une taxe de CHF 100.-.
- La taxe journalière pour immobilisation d'un véhicule automobile au moyen d'un appareil technique (sabot) donne lieu à une taxe de CHF 20.-.

Amarrage des bateaux à la Maison Monsieur

Art. 42bis

La taxe d'amarrage est fixée à CHF 100.- par année.

La constitution ou la modification de plaques d'immatriculation est fixée à CHF 100.-.

Alcoomètre et test de dépistage drogue / médicaments

Art. 43

Abrogé par ACC du 8 décembre 2008.

Constats de police

Art. 44

Abrogé par ACC du 8 décembre 2008.

Enquête de police

Art. 44 bis

Abrogé par ACC du 8 décembre 2008.

Copies de rapport de police

Art. 45

Abrogé par ACC du 3 décembre 2007.

Mise à disposition d'un agent

Art. 46

Abrogé par ACC du 8 décembre 2008.

Abri temporaire

Art. 47

Abrogé par ACC du 3 décembre 2007.

Photos et constats établis par le Service du domaine public

Art. 48

La remise de photos prises par les appareils de contrôle donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 20.- l'unité et de CHF 50.- si la photo est accompagnée d'une légende (dossier photographique).

L'établissement d'un constat de dégâts donne lieu à un émolument de CHF 100.-.

Etablissements publics, sociétés, fêtes de famille et lotos

Art. 49 (modifié par ACC du 25.11.2015)

[1] En cas d'ouverture anticipée ou de fermeture tardive, il est perçu un émolument. Celui-ci est de CHF 50.- par jour.

[2] L'autorisation d'organiser un loto est soumise au paiement d'un émolument de CHF 50.- par match.

[3] L'autorisation d'organiser un grand loto est soumise au paiement d'un émolument de CHF 60.- par match.

Distributeurs de carburants

Art. 50

Taxe semestrielle, pour l'usage du domaine public lors de l'accès aux stations d'essence, par colonne:

[1] Colonnes ayant un réservoir ne dépassant pas 100 litres (pour cyclomoteurs, motos, etc): CHF 30.-

[2] Colonnes ayant un ou plusieurs réservoirs de plus de 100 litres:

- service effectué sur la chaussée:	CHF	200.-
- service effectué entièrement sur le trottoir:	CHF	150.-
- service effectué partiellement sur le trottoir:	CHF	100.-

Terrasses de cafés

Art. 51

[1]Pour les terrasses de cafés, qui sont limitées à la période du 1er avril au 31 octobre, une taxe de CHF 15.- le m2 est perçue, au minimum CHF 50.-.

[2] Si les conditions climatiques le permettent, les tenanciers qui ont obtenu une autorisation pour la période estivale peuvent exploiter leur terrasse durant la période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars. Pour permettre le déneigement des trottoirs, le mobilier devra être obligatoirement rangé tous les soirs.

Exposition et vente de marchandises

Art. 52

[1] Exposition de marchandise

a) Fruits, fleurs et légumes: l'autorisation annuelle pour exposer chaque jour ouvrable donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 50.- par place de 3,5 m, CHF 100.- au-delà par année.

b) Autres marchandises :

- autorisation annuelle, par m^2 :	CHF	15.-
- additionnés de l'émolument administratif	CHF	100.-
- autorisation mensuelle:	CHF	100.-

[2] Vente de marchandises

- avec étalage, par jour (par longueur utile de 3,5 m)	CHF	30.-
(taxe forfaitaire par personne/jour)		
- marchands saisonniers d'été (glaces…)	CHF	400.-
additionnés de l'émolument administratif	CHF	100.-
(pour la saison : avril à septembre)		
hors saison, par jour	CHF	10.-
- marchands saisonniers d'hiver (marrons…)	CHF	400.-
additionnés de l'émolument administratif	CHF	100.-
(pour la saison : octobre à mars)		
hors saison, par jour	CHF	30.-
- marchands non-saisonniers (crêpes, grillades,.) (taxe forfaitaire annuelle)	CHF	700.-
additionnés de l'émolument administratif	CHF	100.-

Les marchands saisonniers et non-saisonniers ont l'obligation d'opter pour la taxe forfaitaire saisonnière ou annuelle.
L'exploitation ponctuelle d'un stand lors de fêtes ou manifestations particulières donne lieu à la perception de la taxe journalière.

- Caissette à journaux, par année,		
par caissette manuelle	CHF	26.-
par caissette semi-automatique ou automatique	CHF	52.-
- Voitures automobiles, tracteurs, etc. dont l'encombrement n'excède pas 10m2, par véhicule et par jour	CHF	40.-
- Camions et autres engins dont l'encombrement excède 10m2, par véhicule et par jour	CHF	50.-

Objets trouvés

Art. 52bis (modifié par ACC du 25.11.2015)

Un émolument de CHF 10.- est perçu en qualité de frais de gestion administratif pour chaque objet restitué à son propriétaire.

Emplacements au marché

Art. 53

Les taxes ci-dessous s'entendent pour des emplacements de 3,50 mètres de longueur, sauf la catégorie des sapins de Noël.

Tous commerces	Par place CHF 10.-
Sapins de Noël	CHF 200.-
Activités sans but lucratif	gratuit

Les abonnements trimestriels se calculent en additionnant les taxes unitaires de marché moins deux taxes.

Foire des Six-Pompes

Art. 54

Abrogé par ACC du 21 décembre 2005.

Publicité sur la voie publique

Art. 55

Les taxes suivantes sont perçues:

a)	panneau mobile:	
	- taxe annuelle:	CHF 150.-
	- taxe mensuelle:	CHF 50.-
b)	véhicule avec réclame, par véhicule:	CHF 30.- par jour
c)	véhicules spéciaux pour expositions itinérantes, par demi-journée.	CHF 100.-
d)	banderole, forfait 4 emplacements	CHF 300.-
e)	banderole supplémentaire	CHF 8.- par jour
f)	distribution de réclame, prospectus, etc:	CHF 20.-.

Places

Art. 56

[1] Métiers forains

a) Place des Forains:

- Emolument administratif:	CHF	100.-
- En sus, par m2 et par jour:	CHF	0,50

b) Place du Marché:

- Emolument administratif:	CHF	100.-
- en sus par m2 et par jour:	CHF	3.-

c) Autres fêtes:

- Emolument administratif:	CHF	100.-
- En sus par m2 et par jour:	CHF	0,50

[2] Cirques

Tarif de location, par jour:

- grands cirques (ex. : Knie) (taxe de base au m^2)	CHF	650.-
- petits cirques :	CHF	100.-

[3] Manifestations diverses *(modifié par ACC du 22 février 2010)*

Tarif de location, par jour:

- Place des Forains, Espacité, place du Marché, Carmagnole et autres	CHF 0.50/m^2 *
*Additionnés de l'émolument administratif	CHF 100.00

Location de l'intégralité de la place, par jour :

- Place des Forains	CHF 500.00
- Place Espacité	CHF 250.00
- Place du Marché	CHF 400.00
- Place de la Carmagnole	CHF 250.00
- Place des Six-pompes	CHF 250.00
- Rue du Collège (entre Balance et Sentier)	CHF 250.00
- Rue du Casino (entre av. L.-Robert et Musées)	CHF 250.00
- Autres	CHF 200.00

Les locations de longue durée peuvent faire l'objet d'une remise sur décision du Conseil communal

Réseau électrique

Art. 56 bis

La redevance due par le gestionnaire de réseau pour l'utilisation du domaine public par le réseau électrique est de 1.4 cts/kWh d'électricité acheminée aux consommateurs.

Signaux et marques sur fonds privés

Art. 57

[1] L'émolument de décision du Conseil communal pour la pose de signaux et marques sur fonds privés est de CHF 200.-.

[2] Les frais de publication, de pose et d'entretien de la signalisation sont facturés en plus.

Signaux et marques sur fonds publics

Art. 57 bis

[1]L'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal pour tout ouvrage privé effectué sur le fonds public est soumis à un émolument de décision de CHF 200.-.

[2]La fourniture des signaux verticaux, la pose, les marquages routiers et l'entretien sont facturés en plus au prix coûtant.

Taxis

Art. 58

a) Taxe annuelle sur véhicule, par voiture:	CHF	60.-
b) Taxe annuelle par place de stationnement à la Gare CFF:	CHF	350.-
c) Taxe pour l'octroi d'une concession:	CHF	200.-
d) Taxe pour la modification d'une concession:	CHF	50.-
e) Enquête pour engagement d'un chauffeur:	CHF	100.-
f) Carte professionnelle pour chauffeur de taxis:	CHF	20.-
g) Contrôle du véhicule, taximètre :	CHF	60.-

SDP - Dispositifs d'alarme contre le vol, et téléalarmes SIS Dispositifs d'alarme contre le feu et le gaz et téléalarmes

Art. 59

Abrogé par ACC du 7 décembre 2009

Art. 59 bis

[1]<u>Dispositif d'alarme contre le feu et / ou le gaz</u>

Lors de l'installation d'un dispositif, les émoluments suivants sont perçus

a) Frais d'établissement de dossier	CHF 200.-
b) Etablissement des plans :	
- Plan d'ensemble, plan d'objectif et premier plancher jusqu'à 2 critères	CHF 400.-
- Par plancher supplémentaire	CHF 100.-
- Par critère supplémentaire	CHF 50.-
- Mise en conformité des plans reçus (si nécessaire), par heure	CHF 100.-
c) Mise à jour et modification des plans d'un dossier existant	
Plan d'ensemble, plan d'objectif et premier plancher	CHF 200.-
par plancher supplémentaire	CHF 50.-
Mise en conformité des plans reçus (si nécessaire) par heure	CHF 100.-
d) Taxe annuelle d'administration et de raccordement y compris 2 critères	CHF 500.-
e) par critère supplémentaire	CHF 60.-

Le montant de la taxe d'exploitation est réduit de moitié si le propriétaire de l'installation assure lui-même la mise à disposition immédiate d'une personne responsable de l'installation en cas d'alarme.

[2] Fausse alarme

En cas de fausse alarme, le Service d'Incendie et de Secours perçoit auprès du propriétaire du dispositif d'alarme contre le feu et/ou le gaz, une taxe pour chaque intervention ou début d'intervention selon le barème suivant :

- Première fausse alarme :	CHF 300.-
- Deuxième fausse alarme :	CHF 400.-
- Troisième fausse alarme et suivante :	CHF 700.-
- Attente d'un responsable de l'installation (par heure dès la fin de l'intervention) :	CHF 100.-

Au début de chaque année civile, le tarif de "première fausse alarme" est à nouveau appliqué.

Taxe des chiens

Art. 60

[1] La taxe des chiens est fixée à CHF 120.-. Les frais d'enregistrement, la médaille de contrôle et la rétrocession annuelle de CHF 30.- à l'Etat sont compris dans cette somme.

[2] Pour les chiens nécessaires à la garde d'habitations isolées hors de la ville, la taxe est de CHF 60.-

[3] Sont exonérés de la taxe:

a) les chiens stationnant sur le territoire communal depuis moins de trois mois;
b) les chiens âgés de moins de 6 mois;
c) les chiens utilisés par des infirmes;
d) les chiens de police dont le détenteur est un membre de la police cantonale ou communale;
e) les chiens utilisés par des services de surveillance reconnus;
f) les chiens reconnus aptes au service militaire par le Département militaire fédéral, ainsi que les chiens de catastrophe;
g) les chiens de travail qui ont obtenu la mention "excellent" et dont les propriétaires sont membres d'une société cynologique.

[4] En cas de perte de la médaille, la taxe pour duplicata est de CHF 50.-.

[5] En cas de non-paiement de la taxe dans le délai imparti, la taxe de rappel est de CHF 15.-.

Locations de la salle du Conseil général

Art. 61

[1] Tarif de location par journée:	CHF 200.-
[2] Tarif de location par soirée:	
- jusqu'à 22 h. :	CHF 80.-
- jusqu'à 23 h. :	CHF 100.-
- jusqu'à 24 h. :	CHF 120.-

Location des salles de classe et aulas

Art. 62 (modifié par ACC du 25.11.2015)

[1] Salles de classe.

- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF 185.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF 113.-
- Location à l'heure:	CHF 26.-
Salle d'économie familiale	
- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF 567.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF 340.-
- Location à l'heure:	CHF 57.-
Salle d'informatique	
- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF 567.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF 340.-
- Location à l'heure:	CHF 57.-

[2] Aulas.

a) Aulas de Charrière, Endroits, Foulets, Promenade et Numa-Droz (CMND I)

- Location annuelle (1 heure hebdomadaire) :	CHF 247.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire) :	CHF 144.-
- Location à l'heure:	CHF 31.-
- Location demi-journée	CHF 93.-
- Location journée	CHF 170.-
- Location soirée	CHF 93.-
- Location après-midi + soirée	CHF 155.-

b) Aulas de Bellevue, CMND 6, Gentianes, Forges et Ouest.

- Location annuelle (1 heure) :	CHF 371.-
- Location semestrielle (1 heure) :	CHF 216.-
- Location à l'heure :	CHF 41.-
- Location demi-journée	CHF 123.-
- Location journée	CHF 225.-
- Location soirée	CHF 123.-
- Location après-midi + soirée	CHF 205.-

c) Pavillon des sciences Forges

- Location à l'heure :	CHF 67.-

[3] Multimédias

- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF 680.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF 453.-
- Location à l'heure:	CHF 67.-

d) Cave CMND 7

- location demi-journée	CHF 80.-
- location journée	CHF 250.-
- location soirée	CHF 120.-
- location après-midi + soirée	CHF 180.-

[4] Appareils et location à but lucratif.

a) Les frais de location de mise à disposition des appareils sont les suivants:
 - cinéma 35 mm. : CHF 100.-/soirée
 - cinéma 16 mm. ou vidéo : CHF 50.-/soirée
 - projection : CHF 30.-/soirée
 - piano : CHF 60.-/soirée
 - opérateur en supplément : CHF 30.-/heure.

b) Les tarifs de location sont triplés lorsque la société ou les organisateurs d'une manifestation poursuivent un but lucratif.

Location des halles de sport

Art. 63 (modifié par ACC du 25.11.2015)

[1] **Petites halles :** Charrière, Forges-boxe, Ouest, Gentianes, Cernil-Antoine, Esplanade.

a) Location annuelle, par heure hebdomadaire :	CHF 170.-
b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire:	CHF 102.-
c) Location ponctuelle, par heure:	CHF 28.-
d) Location ponctuelle forfait : ½ journée (4 h.)	CHF 75.-
e) Journée	CHF 140.-

[2] **Grandes halles :** Beauregard, Bellevue, Crêtets, Endroits, Forges, Foulets, Numa-Droz, Volta, mur d'escalade, salle de fitness

a) Location annuelle, par heure hebdomadaire :	CHF 370.-
b) Location semestrielle,	
- semestre d'hiver par heure hebdomadaire :	CHF 220.-
- semestre d'été par heure hebdomadaire :	CHF 154.-
c) Location ponctuelle, par heure:	CHF 44.-
d) Location ponctuelle forfait : ½ journée (4 h.)	CHF 132.-
e) Journée	CHF 264.-

[3] **Cas spéciaux :**

a) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors.
b) Les tarifs de location sont majorés de 20% pour les privés et les sociétés extérieures à la ville.
c) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les camps d'entrainement (1 semaine minimum)
d) Les tarifs de location sont facturés à plein pour les matchs et tournois de championnat adultes (samedi et dimanche) des clubs de la ville. Les matchs et tournois de championnat juniors sont gratuits.
e) Taxe déchets manifestation CHF 50.-

[4] **Mur d'escalade (usage privé) :**

	Membre clubs	Non membres
a) Jeunes (de 6 à15 ans)	CHF 5.-	CHF 5.-
b) Adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 10.-	CHF 10.-
c) Abonnement annuel Jeunes	CHF 50.-	CHF 100.-
d) Abonnement annuel Adultes	CHF 100.-	CHF 200.-
e) Abonnement annuel Familles (1-2 adultes et enfant jusqu'à 15 ans)	CHF 150.-	CHF 300.-
f) 12 entrées jeunes	CHF 55.-	CHF 55.-
g) 12 entrées adultes (validité 24 mois)	CHF 110.-	CHF110.-

Location du Pavillon des sports et doubles halles Volta et Crêtets

Art. 64 (modifié par ACC du 25.11.2015)

[1] **Pavillon des sports et doubles halles Volta et Crêtets**

a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 550.-
b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire	CHF 330.-
c) Location ponctuelle, par heure:	CHF 80.-
Location ponctuelle forfait :	
d) ½ journée	CHF 240.-
e) Journée ou nuit	CHF 480.-
f) Week-end	CHF 720.-

[2]Cas spéciaux :

a) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors.
b) Les tarifs de location sont majorés de 20% pour les privés et les sociétés extérieures à la ville.
c) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les camps d'entrainement (1 semaine minimum)
d) Les tarifs de location sont facturés à plein pour les matchs et tournois de championnat adultes (samedi et dimanche) des clubs de la ville. Les matchs et tournois de championnat juniors sont gratuits.
e) Taxe déchets manifestation CHF 50.-

[3] **Buvettes (Pavillon et Volta):**

a) par journée	CHF 165.-
b) par demi-journée (4 heures)	CHF 90.-
c) pour un week-end	CHF 300.-

[4]Salle de réunion (Volta)

Location à l'heure CHF 30.-

Terrains et places de jeu (football, rugby, streethockey, BMX)

Art. 65 (modifié par ACC du 25.11.2015)

Terrains, places et pistes

a) location ponctuelle, par heure	
terrain en herbe	CHF 40.-
terrain synthétique	CHF 50.-
b) location ponctuelle, par jour	
terrain en herbe	CHF 240.-
terrain synthétique	CHF 400.-

c) location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 200.-
d) terrain de street hockey, forfait/an	CHF 1400.-
e) piste d'athlétisme, forfait/an	CHF 1400.-
f) piste de BMX, forfait/an	CHF 440.-
g) taxe déchets manifestation	CHF 50.-

Frais de lumière

a) Terrain en herbe	CHF 100.-
b) Terrain synthétique	CHF 200.-

Terrains pour les clubs de la Ville

	Location annuelle	2ème terrain	Match	
Terrain principal (Charrière)		2400.-	1200.-	50.-/h
Terrain des Forges		1400.-	700.-	50.-/h
Terrains Foulets / Arêtes / Pâquerette		1300.-	650.-	40.-/h
Terrain Collège de la Charrière		1200.-	600.-	40.-/h
Charrière A / Charrière B / Foulets 2		1200.-	600.-	40.-/h
Terrain du Centre sportif		1200.-	600.-	40.-/h
Terrain du Patinage		1000.-	500.-	40.-/h
Terrain de Beau-Site		location à l'heure uniquement		

Bus

Art. 65 bis

Bus

a) Sociétés

- Déplacement dans le canton (ou moins de 100km), par jour	CHF 60.-
- Déplacement hors canton (ou plus de 100km), par jour	CHF 120.-

b) Ecoles, services communaux, sponsors du bus

- Déplacement dans le canton (ou moins de 100km), par jour	CHF 20.-
- Déplacement hors canton (ou plus de 100km), par jour	CHF 50.-
c) Remorques, par jour	CHF 30.-

Matériel divers

Art. 65 ter

Location de matériel divers

a) Tente 6mx3m, par jour	CHF 50.-
b) Tente 3mx3m, par jour	CHF 25.-
c) Arche gonflable, par jour	CHF 25.-
d) Air dancer, par jour	CHF 15.-
e) Ring de boxe, par utilisation (max. 5 jours)	CHF 300.-

Nettoyage, réparations, montage, divers
Agent d'entretien et de maintenance, par heure : selon traitement communal
Agent technique, par heure : selon traitement communal

Location de la Maison du peuple

Art. 66
Dépôt d'une caution
Toute demande de location de la Maison du Peuple fera l'objet d'un dépôt de caution auprès de la gérance communale, comme suit:

Sociétés locales:	
Grande salle:	CHF 300.-
Petite salle du 2ème étage:	CHF 200.-
Salle du 1er étage:	CHF 200.-
Autres locataires:	
Grande salle:	CHF 500.-
Petite salle du 2ème étage:	CHF 300.-
Salle du 1er étage:	CHF 300.-

A l'issue de la manifestation, les éventuels frais de nettoyage, de remise en état ou relatifs aux dégâts causés seront déduits de la caution.

La caution devra également être déposée par les locataires au bénéfice de gratuité totale ou partielle. Elle ne sera débloquée que sur présentation du justificatif signé par le concierge polyvalent ou de toute autre personne substituée, si la salle est rendue en ordre, ou à défaut, une fois les frais engendrés par le locataire connus, lesquels seront déduits du montant de la caution.

Le tarif horaire de CHF 40.- est appliqué en cas d'intervention pour du rangement, du nettoyage ou de menues remises en état ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise. Dans les autres cas, le coût effectif de l'entreprise est refacturé au locataire.

1 Grande salle du 2e étage (y compris galerie du 3e étage)

- par journée (journée complète)	CHF	941.-
- par demi-journée (matin ou après-midi)	CHF	314.-
- après-midi et soirée	CHF	659.-
- soirée	CHF	418.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 812.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

2 Cuisine satellite du 2e étage (pas de location uniquement pour chauffer de l'eau ou du café)
Disponible avec les salles du 2ème étage uniquement. La durée de réservation est identique au temps de location de la salle (petit cercle ou grande salle)

- par journée (journée complète)	CHF	162.-
- par demi-journée (matin ou après-midi)	CHF	51.-
- par après-midi et soirée	CHF	122.-
- par soirée	CHF	81.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 138.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

3 Vaisselle (uniquement avec la grande salle et le petit cercle, et non avec la salle du 1er étage)

- Si le locataire des salles du 2ème étage utilise la vaisselle, propriété de la Commune, un montant forfaitaire de CHF 50.- sera facturé jusqu'à 100 couverts et de CHF 100.- dès 101 couverts.
- Si le locataire souhaite utiliser les installations dites techniques de la cuisine (four à air chaud, lave-vaisselle, etc.) un forfait de CHF 50.- lui sera facturé.

4 Installations de sonorisation et d'éclairage de la scène:

Utilisation des installations de sonorisation CHF 51.-.

Mise en place et explications du fonctionnement du matériel par le régisseur CHF 45.-/heure (temps de présence effectif du régisseur facturé directement par la gérance après la manifestation et déduit de la caution)

5 Ecran cinématographique et beamer:

Mise en place et explications du fonctionnement du matériel par le régisseur CHF 45.-/heure (temps de présence effectif du régisseur facturé directement par la gérance après la manifestation et déduit de la caution)

Utilisation de l'écran cinématographique	CHF	20.-
Utilisation du beamer	CHF	300.-

6 Piano: Le piano est gracieusement mis à disposition des locataires en faisant la demande. Toutefois, l'accordage de l'instrument et le déplacement éventuel de ce dernier sur la scène puis son rangement, sont à charge du locataire.

7 Petit cercle du 2e étage (env. 70 personnes)

La location du petit Cercle est fixée comme suit:

- par journée (journée complète)	CHF	162.-
- par demi-journée (matin ou après-midi)	CHF	51.-
- par après-midi et soirée	CHF	122.-
- par soirée	CHF	81.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 138.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

8 Salle du 1er étage (env. 100 personnes)

- par journée (journée complète)	CHF	264.-
- par demi-journée (matin ou après-midi)	CHF	81.-
- par après-midi et soirée	CHF	193.-
- par soirée	CHF	132.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 224.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

9 Charges

En cas de gratuité quant à la location d'une des salles de la Maison du peuple, le locataire se verra toutefois facturer un montant forfaitaire pour les frais relatifs aux charges (eau, électricité, charges administratives) de CHF 50.- par jour de location ou de CHF 30.- par demi-jour ou soirée.

10 Désistement

En cas de désistement d'une location, le locataire se verra réclamer le coût de cette dernière comme suit:

Désistement moins d'un mois avant la date et jusqu'à 2 semaines avant la date	50% de la location
Désistement moins de deux semaines avant la date	75% de la location

L'indemnité pour désistement est due indépendamment d'une gratuité accordée.

Si la salle peut être relouée pour tout ou partie de la location de la laquelle le locataire s'est désisté, le coût de la nouvelle location sera déduit du montant dû.

Location de la grande salle de l'Ancien Stand

Art. 66 bis

Abrogé par ACC du 18 décembre 2013*.*

Location de la halle de l'usine électrique Numa-Droz 174

Art. 66 ter

Grande halle

- par jour (journée complète)	CHF 1800.-
- par demi-jour (matin ou après-midi)	CHF 600.-
- après-midi et soirée	CHF 1200.-
- soirée	CHF 800.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 800.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

Lors de la location de la halle à des sociétés, associations, entreprises ou autres locataires établis à La Chaux-de-Fonds, une réduction de 50 % sera opérée par la gérance communale sur les tarifs susmentionnés.

En cas de gratuité quant à la location de la salle, le locataire se verra toutefois facturer un montant forfaitaire pour les frais relatifs aux charges (eau, électricité, charges administratives) de CHF 50.- par jour de location ou de CHF 30.- par demi-jour ou soirée.

Dépôt d'une caution
Lors de toute location de la halle de l'Usine Electrique, un dépôt de caution devra être effectué préalablement à la remise des clés, comme suit:

Sociétés locales:	CHF 300.-
Autres locataires:	CHF 500.-

Cas échéant, les montants des dégâts ou celui correspondant aux nettoyages non effectués à la remise des locaux seront déduits de la caution. Le tarif horaire de CHF 40.- est appliqué en cas d'intervention pour du rangement, du nettoyage ou de menues remises en état ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise. Dans les autres cas, le coût effectif de l'entreprise est refacturé au locataire.

Désistement

En cas de désistement d'une location, le locataire se verra réclamer le coût de cette dernière comme suit:

Désistement moins d'un mois avant la date et jusqu'à 2 semaines avant la date	50% de la location
Désistement moins de deux semaines avant la date	75% de la location

L'indemnité pour désistement est due indépendamment d'une gratuité accordée.
Si la salle peut être relouée pour tout ou partie de la location de la laquelle le locataire s'est désisté, le coût de la nouvelle location sera déduit du montant dû.

Location de la Halle principale des Anciens Abattoirs

Art. 66 quater
1 **Halle principale avec ou sans extérieurs**

Par jour	CHF 400.-

2 **Extérieurs**

Par jour	CHF 200.-

En cas d'utilisation prolongée, le tarif suivant s'appliquera, pour autant qu'il soit plus favorable au locataire que le tarif journalier:

1ère semaine de location:	CHF 1'000.- par semaine
2ème semaine de location:	CHF 800.- par semaine
Dès la 3ème semaine de location	CHF 600.- par semaine

Dépôt d'une caution
Toute demande de location de la halle principale des Anciens Abattoirs fera l'objet d'un dépôt de caution auprès de la gérance communale d'un montant de CHF 200.-. A l'issue de la manifestation, les éventuels frais de nettoyage, de remise en état ou relatifs aux dégâts causés seront déduits de la caution. La caution devra également être déposée par les locataires au bénéfice de gratuité totale ou partielle. Elle ne sera débloquée que sur présentation du justificatif signé par le concierge polyvalent ou de toute autre personne substituée, si la halle est rendue en ordre, ou à défaut, une fois les frais engendrés par le locataire connus, lesquels seront déduits du montant de la caution. Le tarif horaire de CHF 40.- est appliqué en cas d'intervention pour du rangement, du nettoyage ou de menues remises en état ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise. Dans les autres cas, le coût effectif de l'entreprise est refacturé au locataire.

Désistement
En cas de désistement d'une location, le locataire se verra réclamer le coût de cette dernière comme suit:

Désistement moins d'un mois avant la date et jusqu'à 2 semaines avant la date	50% de la location
Désistement moins de deux semaines avant la date	75% de la location

L'indemnité pour désistement est due indépendamment d'une gratuité accordée.
Si la salle peut être relouée pour tout ou partie de la location de la laquelle le locataire s'est désisté, le coût de la nouvelle location sera déduit du montant dû.

Location des locaux du bâtiment Doubs 34

Art. 67
Salle du rez-de-chaussée (maximum 80 personnes):

- journée entière	CHF	235.-
- dès 2 jours entiers consécutifs, par jour	CHF	200.-
- demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	70.-
- soirée	CHF	120.-
- après-midi et soirée	CHF	170.-
- nettoyages sur demande, par heure	CHF	45.-
- supplément pour cuisine	CHF	70.-
- cuisine, dès 2 jours entiers consécutifs	CHF	60.-
Salle 1er étage (maximum 24 personnes):	CHF	61.-
- dès 2 jours entiers consécutifs	CHF	52.-

Location de la halle aux enchères

Art. 68

Abrogé par ACC du 17 novembre 2010.

Baux

Art. 68 bis

Frais pour l'établissement des baux à loyer pour les appartements et garages des immeubles communaux: CHF 60.- par objet.

Location des salles et services des Musées

Art. 69

Des espaces et des salles sont disponibles dans les musées. Le personnel des institutions assure la supervision technique et la surveillance de ces locaux pendant la location. Ces prestations font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté dans les musées.

Location des locaux du CTP

Art. 69 bis

Cafeteria (maximum 70 personnes):

- par jour (journée complète seulement le week-end) :	CHF 228.-
- par demi-jour (matin ou après-midi, seulement le week-end)	CHF 73.-
- après-midi et soirée (seulement le week-end)	CHF 155.-
- soirée (toute la semaine)	CHF 104.-

Les frais de mise en place ou déplacement du mobilier de la cafetéria sont facturés en plus au prix de CHF 41.--/heure.

CHF 311.-

Grande halle (maximum 500 personnes)

- par jour (journée complète seulement le week-end)	CHF2424.-
- par demi-jour (matin ou après-midi, seulement le week-end)	CHF 725.-
- après-midi et soirée (seulement le week-end)	CHF1761.-
- soirée (seulement le week-end)	CHF1243.-

Halle de lavage

- par jour (forfait)

Travaux spéciaux d'administration

Art. 70 (modifié par ACC du 25.11.2015)

L'émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux par l'administration se monte à CHF 90.- /heure.

Géomètre communal et géomatique

Art. 70 bis (modifié par ACC du 25.11.2015)

Les prestations du géomètre communal et du service géomatique à des tiers sont facturées selon les tarifs suivants :

Frais d'émolument 10.50

(pas d'émolument si le client paie les prestations du service au comptant)

Frais d'emballage 5.50

(pas de frais si le client prend possession des plans au bureau)

Tarif horaire (régie)	80.-
Tarif horaire (si but lucratif)	135.-
Impression de plans	
Préparation des plans :	40.-/h
Impression :	40.-/m2
Sauf A4 :	0.30
A3 :	0.60
Support informatique	
E-mail (< 5 Mo)	gratuit
CD	10.50

Art. 70 ter (introduit par ACC du 25.11.2015)

Les différents rapports, déclarations, publications, autorisations, attestations, décisions ou autre actes officiels délivrés par le service du domaine public sont facturés pour un montant de CHF 30.-.

C. DISPOSITIONS FINALES

Abrogations et modifications d'autres textes

Art. 71

[1] L'Arrêté du Conseil communal du 22 juin 1988 concernant la pose de signaux et marques sur fonds privés est abrogé.

[2] L'Arrêté du Conseil communal du 16 mai 1990 concernant les concessions, la participation aux frais d'aménagement et le dépôt de cendres est abrogé.

[3] L'Arrêté du Conseil communal du 20 décembre 1989 concernant les taxes d'incinération et la location de chambres mortuaires est abrogé.

[4] L'Arrêté du Conseil communal du 27 janvier 1989 augmentant la taxe d'importation et d'inspection des abattoirs est abrogé.

[5] L'Arrêté du Conseil communal du 17 septembre 1986 fixant diverses taxes concernant la Police locale (ambulances, voitures, conduite de véhicule, etc) est abrogé.

[6] L'article 6 du Règlement du Conseil communal concernant les matches au loto du 23 avril 1986 est abrogé et remplacé par le texte suivant: "L'émolument perçu pour l'autorisation d'organiser un match au loto est fixé dans l'arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments et dans le Règlement du Conseil communal concernant les taxes et émoluments communaux". [7] L'article 9 de l'Arrêté du Conseil communal du 17 septembre 1986 concernant les dispositifs d'alarme est abrogé et remplacé par le texte suivant: "Les émoluments concernant les dispositifs d'alarme sont fixés dans l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments et dans le Règlement du

Conseil communal du 23 décembre 1992 concernant les taxes et émoluments communaux".

[8] Le Règlement du Conseil communal du 19 juin 1909 concernant la vente aux enchères est abrogé.

[9] L'article 9 du Règlement de la Foire des Six-Pompes du Conseil communal du 29 mars 1989 est abrogé et remplacé par le texte suivant: "Alinéas 2 à 4: Les taxes communales sont fixées dans l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux et dans le Règlement du Conseil communal du 23 décembre 1992 concernant les taxes et émoluments communaux".

[10] L'Arrêté du Conseil communal du 9 novembre 1982 concernant les tarifs de location de la salle du Conseil général est abrogé.

[11] L'Arrêté du Conseil communal du 9 novembre 1982 concernant les tarifs de location des locaux scolaires est abrogé.

[12] L'Arrêté du Conseil communal du 20 novembre 1981 concernant les tarifs de location des halles de gymnastique est abrogé.

[13] Le Règlement et tarifs de location de la Maison du peuple du Conseil communal du 29 août 1978, ainsi que la modification du 10 avril 1984 sont abrogés.

[14] Le Règlement et tarifs de location de l'Ancien Stand du Conseil communal du 29 août 1978 est abrogé.

[15] L'Arrêté du Conseil communal du 6 septembre 1989 concernant les tarifs de la piscine des Mélèzes est abrogé.

[16] L'Arrêté du Conseil communal du 6 septembre 1989 concernant les tarifs de la patinoire des Mélèzes est abrogé.

[17] L'Arrêté du Conseil communal du 17 octobre 1985 concernant les tarifs pour l'utilisation du Pavillon des sports est abrogé.

[18] L'Arrêté du Conseil communal du 27 janvier 1984 modifiant l'article 6 de l'Arrêté du Conseil général du 28 juin 1977 concernant les taxes relatives à l'occupation du domaine public est abrogé.

[19] L’Arrêté du Conseil communal concernant les taxes pour le traitement par la STEP du contenu des fosses septiques et des séparateurs de graisses, du 2 juin 1993, est abrogé.

Exécution et application

Art. 72

Les services de l'administration communale sont chargés de l'exécution et de l'application du présent règlement.

Entrée en vigueur

Art. 73

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1993.

La Chaux-de-Fonds, le 23 décembre 1992

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:	Le Chancelier:
Charles Augsburger	Sylvain Jaquenoud

Dernières modifications: ACC du 25 novembre 2015

TABLE DES MATIERES

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 1

Base réglementaire, TVA et quittance 1
Recours 1

B. DES DIVERSES ESPÈCES DE TAXES. 1

Décisions sur recours 1
Intérêt moratoire et frais de sommation 2
Attestations diverses 2
Autorisation 2
Taxes de séjour 2
Données personnelles 3
Naturalisation et agrégation 3
Contrôle des habitants 3
Etat civil 3
Ecolages et remboursement des contributions communales en matière d'enseignement 3
Bibliothèque de la Ville et Bibliothèque des Jeunes 4
Musée d'histoire 5
Musée international d'horlogerie 6
Musée des beaux-arts 7
Musée d'histoire naturelle 8
Zoo du Bois du 8
Petit-Château 8
Billet 3 jours/ 9
3 musées 9
Pass annuel 9
3 musées 9
Piscine des Mélèzes 10
Location des Piscines couvertes de Numa-Droz et des Arêtes 11
Patinoire des Mélèzes 11
Piscine des Arêtes 12
Spectacles 12
Billetterie 13
a) vente de billets 13
b) carte journalière des CFF 13
Contributions 13
Taxe d'équipement 13
Taxes et frais concernant les déchets 13
Identification de VEGEBOX 14
Taxe d'épuration des eaux usées 14
Fosses septiques et séparateurs de graisse 14
Fouilles 14
Décharge à neige 14
Numéros de maison 14
Permis de construire 14
Emoluments perçus en matière d'énergie pour décisions spéciales et dérogations 17
Procédure d'aménagement du territoire 17
Redevance pour occupation de la voie publique 18
Taxe compensatoire pour l'aménagement de places de stationnement 18
Taxe compensatoire pour la plantation des arbres 19
Abris non construits 19
Sépultures et cimetière 19
Mise en bière 22
Vaccinations anti- poliomyélite 22
Contrôle des denrées 22
Salubrité publique et police sanitaire 22
Installations sonores et à faisceau laser 22

Attestations22
Abattoirs22
Caméra infrarouge22
Animaux en fourrière23
Ambulances23
Service du feu23
Véhicules en fourrière et immobilisation23
Amarrage des bateaux à la Maison Monsieur24
Alcoomètre et test de dépistage drogue / médicaments24
Constats de police24
Enquête de police24
Copies de rapport de police24
Mise à disposition d'un agent24
Abri temporaire24
Photos et constats établis par le Service du domaine public24
Etablissements publics, sociétés, fêtes de famille et lotos24
Distributeurs de carburants25
Terrasses de cafés25
Exposition et vente de marchandises25
Objets trouvés26
Emplacements au marché26
Foire des Six-Pompes26
Publicité sur la voie publique26
Places27
Réseau électrique27
Signaux et marques sur fonds privés27
Signaux et marques sur fonds publics28
Taxis28
SDP - Dispositifs d'alarme contre le vol, et téléalarmes28
SIS28
Dispositifs d'alarme contre le feu et le gaz et téléalarmes28
Taxe des chiens29
Locations de la salle du Conseil général30
Location des salles de classe et aulas30
Location des halles de sport31
Location du Pavillon des sports et doubles halles Volta et Crêtets32
Terrains et places de jeu (football, rugby, streethockey, BMX)32
Bus33
Matériel divers33
Location de la Maison du peuple34
Location de la grande salle de l'Ancien Stand36
Location de la halle de l'usine électrique Numa-Droz 17436
Location de la Halle principale des Anciens Abattoirs37
Location des locaux du bâtiment Doubs 3438
Location de la halle aux enchères39
Baux39
Location des salles et services des Musées39
Location des locaux du CTP39
Travaux spéciaux d'administration39
Géomètre communal et géomatique39

C. DISPOSITIONS FINALES40

Abrogations et modifications d'autres textes40
Exécution et application41
Entrée en vigueur42

INDEX

A

Abattoirs 22
Abris non construits 19
Abrogations et modifications d'autres textes 40
Alarme contre le feu et le gaz 28
Alcoomètre 24
Amarrage des bateaux à la Maison Monsieur 24
Ambulances 23
Ancien Stand 36
Animaux en fourrière 23
Arbres 19
Attestations 22
Attestations diverses 2
Autorisation 2

B

Base réglementaire, TVA et quittance 1
Baux 39
Bibliothèques 4
Billetterie 13
Bus 33

C

Carte journalière des CFF 13
Carte musées neuchâtelois 9
Chiens 29
Cimetière 19
Constats de police 24
Contributions 13
Contrôle des denrées 22
Contrôle des habitants 3
Copies de rapport de police 24
CTP 39

D

Déchets 13
Décisions sur recours 1
Distributeurs de carburants 25
Données personnelles 3
Doubs 34 38

E

Ecolages 3
Energie 17
Enquête de police 24
Epuration des eaux usées 14
Etablissements publics 24
Etat civil 3
Exposition et vente de marchandises 26

F

Foire des Six-Pompes 26
Fosses septiques 14
Fouilles 14

G

Géomatique 39

H

Halle aux enchères 39
Halles de sport 31, 32

I

Impôts 13
Installations sonores et à faisceau laser 22
Intérêt moratoire et frais de sommation 2

M

Maison du peuple 34
Marché 26
Matériel divers 33
Mise à disposition d'un agent 24
Mise en bière 22
Musée des Beaux-Arts 7
Musée d'histoire 5
Musée d'histoire naturelle 8
Musée international d'horlogerie 7

N

Naturalisation et agrégation 3
Numéros de maison 14

O

Objets trouvés 26
Occupation de la voie publique 18

P

Patinoire des Mélèzes 11
Pavillon des sports 32
Permis de construire 14
Photos et constats établis par le SDP 24
Piscine des Arêtes 12
Piscine des Mélèzes 10
Piscines couvertes de Numa-Droz et des Arêtes 11

Places 27
Publicité sur la voie publique 26

R

Recours 1
Réseau électrique 27

S

Salle du Conseil général 30
Salles et services du MIH 39
Salubrité publique et police sanitaire 22
Sépultures et cimetière 19
Service du feu 23
Signaux et marques sur fonds privés 27
Signaux et marques sur fonds publics 28
Spectacles 12

T

Taxe compensatoire pour la plantation des arbres 19
Taxe compensatoire pour l'aménagement de places de stationnement 18
Taxe d'équipement 13
Taxe des chiens 29
Taxes de séjour 2
Taxis 28
Terrains et places de jeu 32
Terrasses de cafés 25
Travaux spéciaux d'administration 39

U

Usine électrique 36

V

Vaccinations 22
VEGEBOX 14
Véhicules en fourrière et immobilisation 23
Vente de marchandises 25